





- RL1** Boulevard mono-fonctionnel
- RL2** Boulevard mixte
- RL3** Collectrice mixte
- RL4** Collectrice résidentielle
- RL5** Locale résidentielle
- RL6** Accès de service
- RL7** Liens actifs

## TYPOLOGIES PRINCIPALES

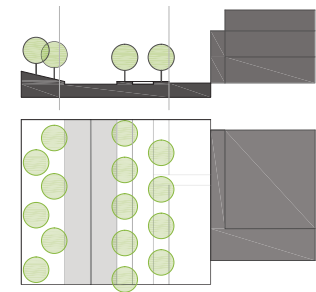
La présente section porte sur l'espace de la rue. Principal espace public d'une ville, la rue peut avoir différentes formes et ambiances. Elle supporte une diversité d'usagers et sa configuration est telle, qu'elle peut être un axe de transit comme une rue mixte et animée. Véritable moteur économique d'une ville, elle est composée d'une emprise publique et d'implantations bâties privées ou publiques qui contribuent à lui donner son caractère unique: rue commerciale, rue résidentielle, rue animée, etc. Nous nous attacherons dans ce chapitre à passer en revue les principaux types de rues. Pour chacune d'elles, des critères d'aménagement seront énoncés relativement aux éléments composant l'emprise publique, l'encadrement souhaité selon la typologie de rue ou de lien et l'interaction des fronts bâtis qui la limitent et la définissent.

### RL1 BOULEVARD MONOFONCTIONNEL

Une emprise de rue qui varie entre 20 et 30 m.

Un encadrement végétalisé (plantation colonnaire, arbres à grand déploiement) public et privé.

Des bâtiments à rapprocher de la rue et de qualité architecture notable.

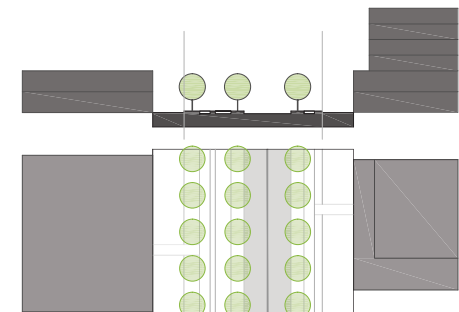


### RL2 BOULEVARD MIXTE

Une implantation des bâtiments proches de la rue (maximum 6 m sauf exception).

Une augmentation et gradation des hauteurs.

Commercial/bureaux au rez-de-chaussée et habitations aux étages.

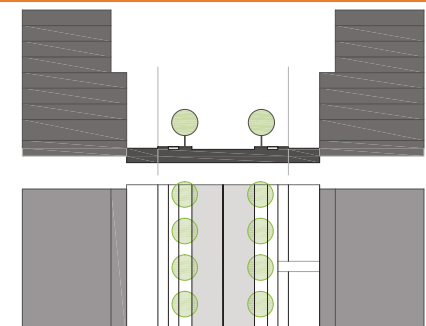


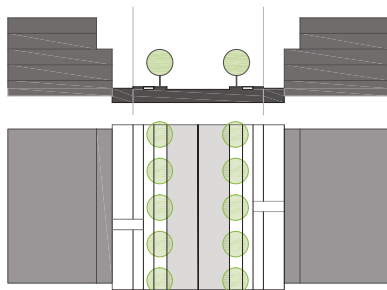
### RL3 COLLECTRICE MIXTE

Des édifices d'un minimum de 4 étages

Un traitement architectural distinct aux angles de rues ou d'intersections.

Une mixité verticale aux intersections clés ou à proximité de place publique.



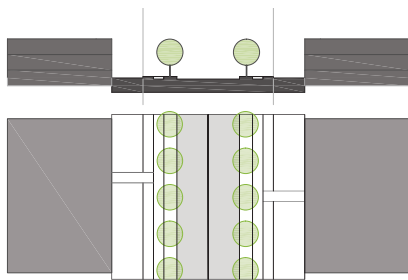


## COLLECTRICE RÉSIDENTIELLE

RL4

Des édifices d'un minimum de 4 étages.

Pour les édifices de plus de 4 étages, prévoir un traitement architectural distinguant ou soulignant les 3 ou 4 premiers étages.

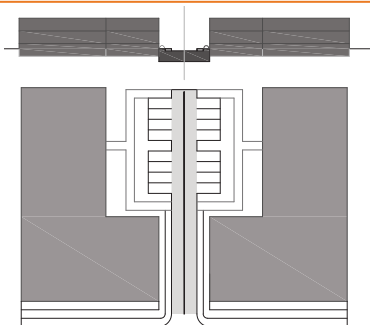


## LOCALE RÉSIDENTIELLE

RL5

Des édifices d'un minimum de 2 étages et d'un maximum de 6 étages.

Pour les édifices de plus de 2 étages, prévoir un retrait des étages supérieurs ou par traitement architectural distinguant ou soulignant les étages au-dessus du 2<sup>e</sup> étage.

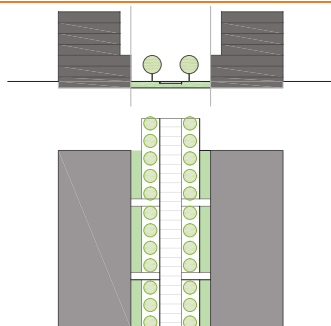


## ACCÈS DE SERVICE

RL6

Localisés en arrière-lot ou sur les côtés latéraux.

Le concept de ruelle de service est favorisé.



## LIENS ACTIFS

RL7

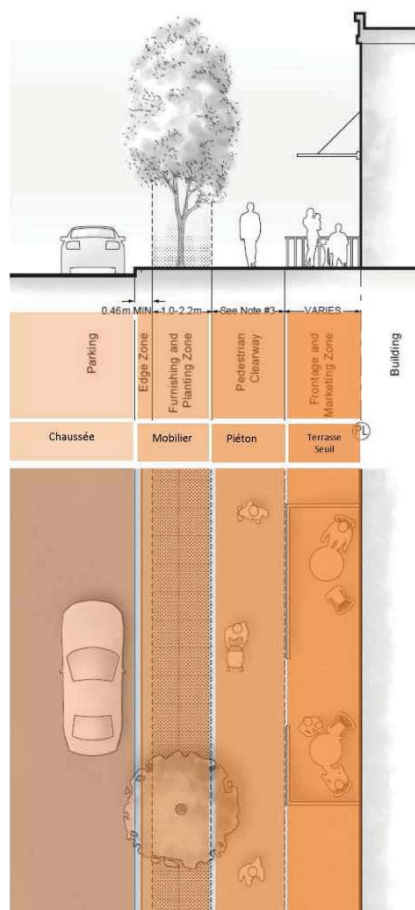
Des liens en site propre sont préférés.

Pour les liens en partage comme les ruelles, préconiser des mesures d'atténuation de la circulation

Des aménagements répondant aux normes sécuritaires.

Des aménagements de qualité et de signature architecturale et paysagère.



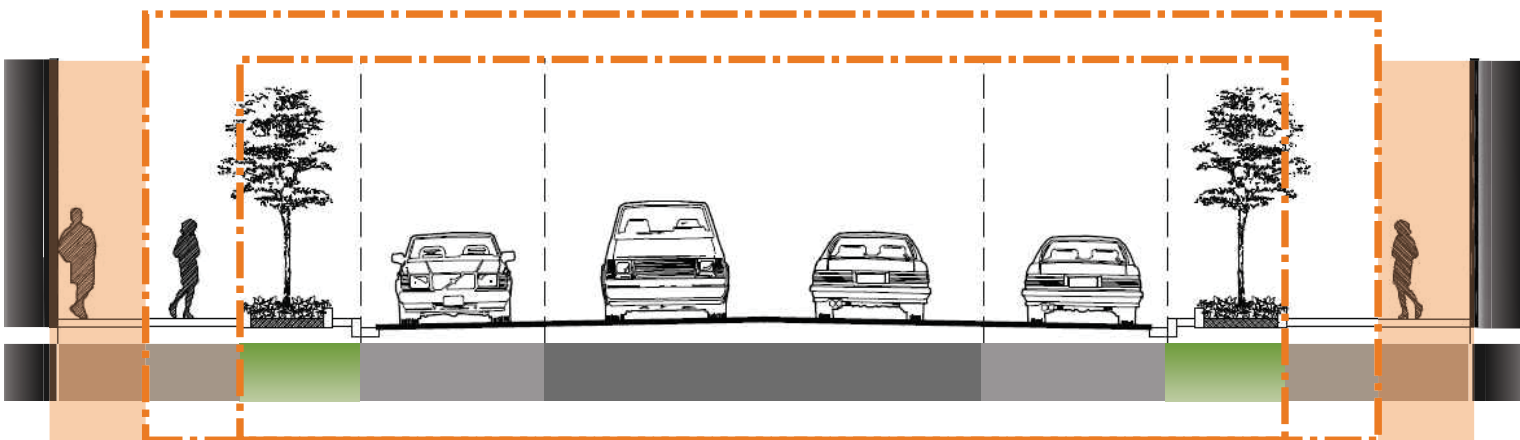


- Chaussée** Voie véhiculaire : varie entre 3 m et 4 m
- Mobilier** Partie dédiée à l'implantation des lampadaires et autres éléments de mobilier urbain ainsi qu'à la plantation d'alignement/distance de la bordure min de 0,4 m
- Piéton** Zone de déplacement piétonne libre de tout obstacle : minimum de 1,2 m
- Terrasse Seuil** Zone de d'accès aux commerces/terrasses ou résidences

Les éléments composant le domaine public sont organisés et implantés de telle sorte à permettre l'intégration :

1. des principaux modes de déplacement des personnes
2. du confort et de la sécurité des usagers
3. l'animation des lieux en lien avec les usages qui interagissent avec l'espace public.

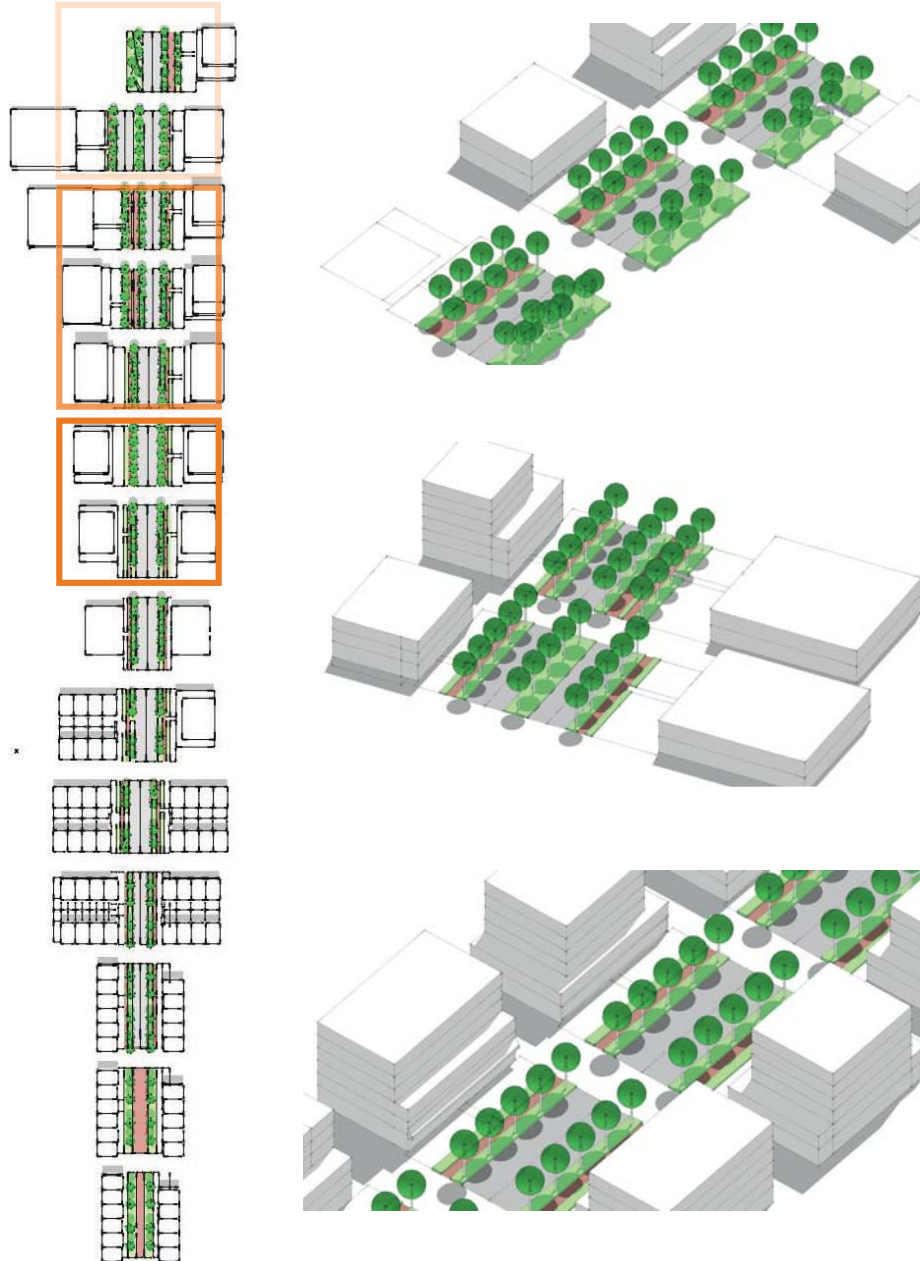
Selon la hiérarchie et le type de rue visés, l'agencement et l'emphase mis sur chacun d'eux varie. Alors qu'un boulevard mixte permet une bonne fluidité véhiculaire, une rue collectrice ou locale, sera aménagée afin de favoriser le flux des piétons ou des cyclistes.



- Encadrement bâti
- Trottoir
- Plantation/Mobilier
- Stationnement sur rue/voie réservée autobus
- Chaussée/Voies véhiculaires
- Limite d'emprise publique-situations types
- Marge de recul

## PRINCIPES GÉNÉRAUX

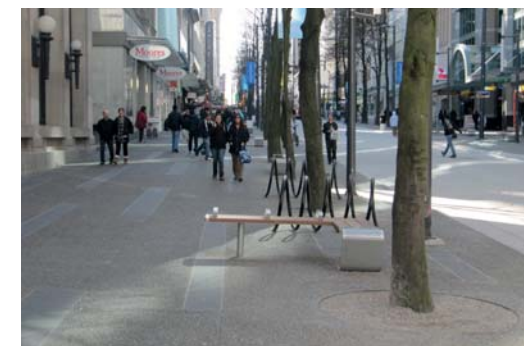
DES RUES AUX AMBIANCES DIFFÉRENTES...  
INTERACTION DES DOMAINES PUBLICS ET PRIVÉS CONCOURT, ENSEMBLE,  
À L'AMBIANCE DE LA RUE



Boulevard monofonctionnel :  
Aménagements paysagers



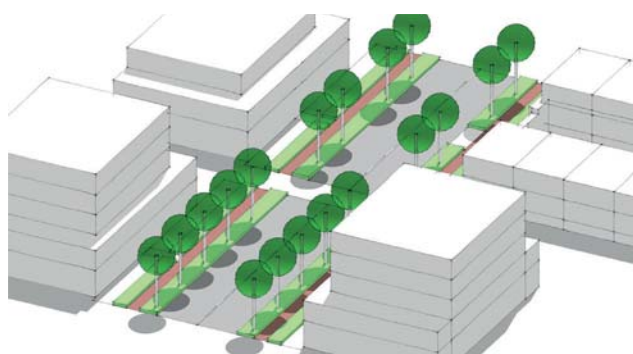
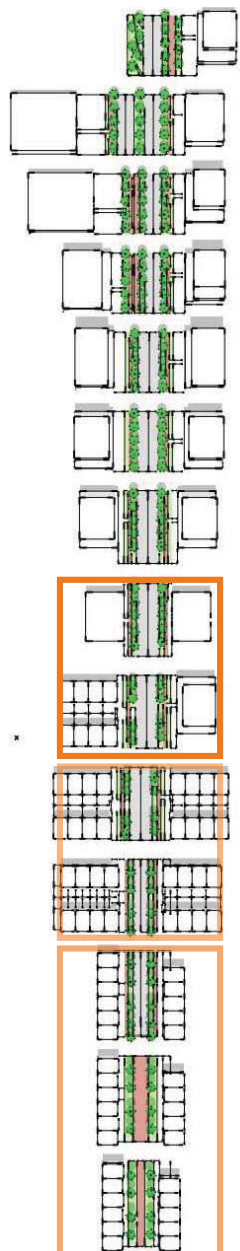
Boulevard monofonctionnel :  
Transformation, intégration  
des modes de déplacements  
actifs



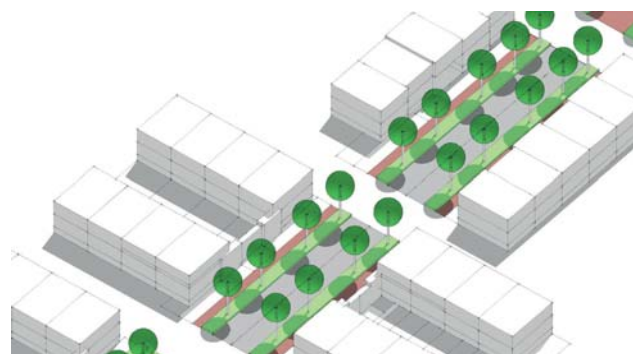
Boulevard mixte :  
Mixité des usagers et  
des typologies, animation  
centrale



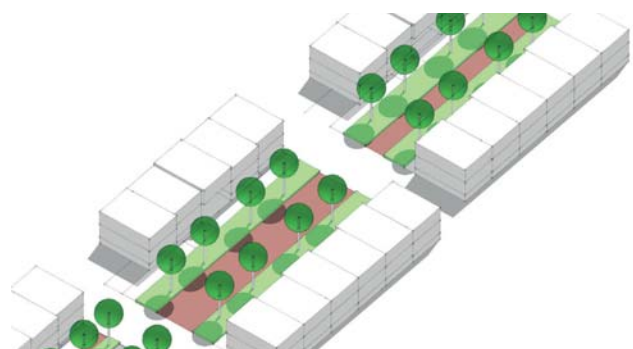
**DES RUES AUX AMBIANCES DIFFÉRENTES...  
LES ESPACES PUBLICS SONT PENSÉS EN TERME DE CONTINUITÉ TANT AU PLAN  
DE LA CONNECTIVITÉ QU'EN SÉQUENCES ET EN SUCCESSION D'AMBIANCES**



Collectrice mixte :  
Mixité des usagers et  
animation locale



Collectrice/locale  
résidentielle :  
Mixité de typologies et  
sécurité



Lien actif :  
Passages et lieux exclusifs  
aux piétons

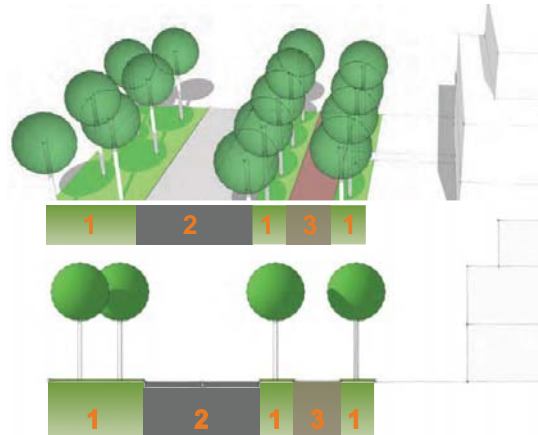




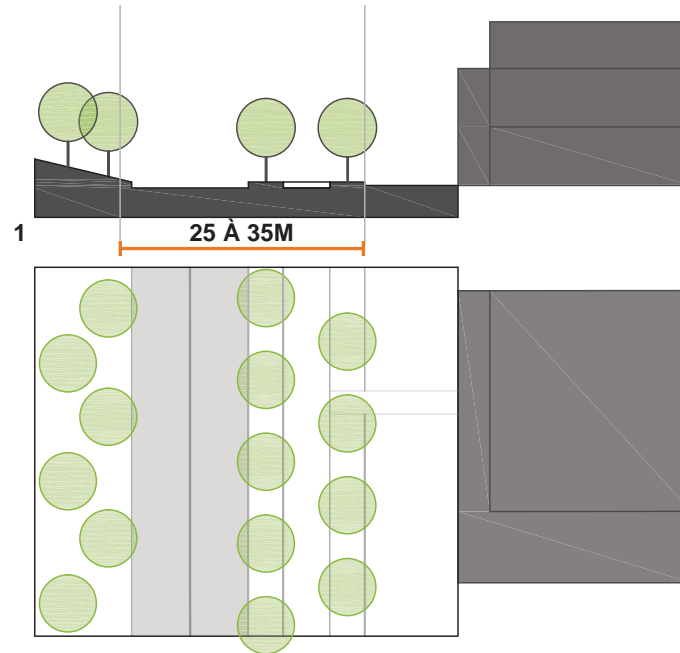
**RL1** BOULEVARD MONOFONCTIONNEL

## AMÉNAGEMENTS PUBLICS

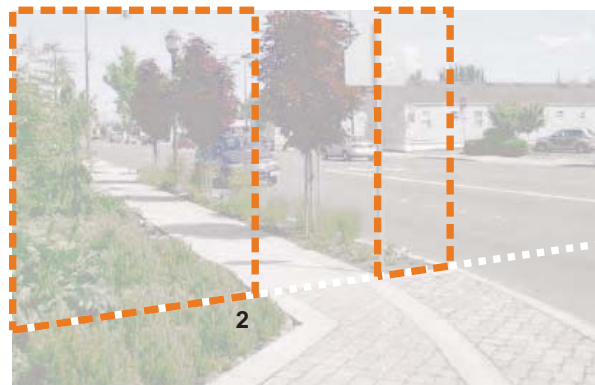
D'une emprise variable, ce type de boulevard est articulé habituellement autour d'usages commerciaux ou monofonctionnels. Des aménagements paysagers importants et structurants doivent pallier à ce manque de diversité de la forme urbaine et des usages.



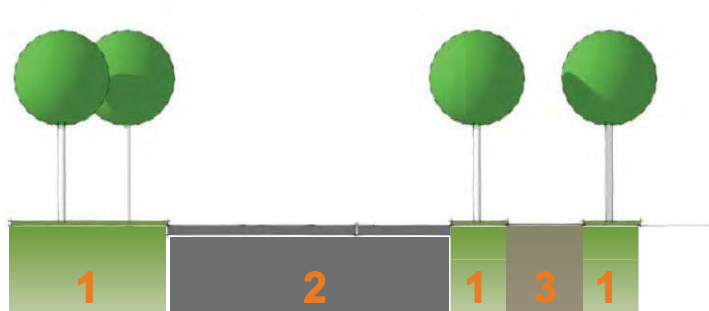
- 1: Aménagements paysagers
- 2: 2 voies véhiculaires
- 3: trottoir / Sentier multifonctionnel



1. L'emprise d'un boulevard monofonctionnel varie en fonction de son ampleur et de ses dessertes.



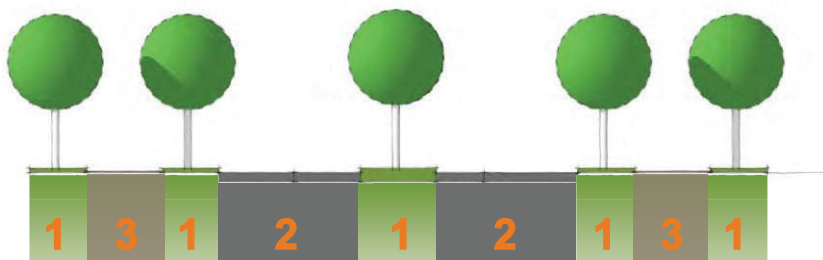
2. Encadrement paysager important sur le domaine public



- 1 : Aménagements paysagers
- 2 : 4 voies véhiculaires
- 3 : Trottoir/Sentier multifonctionnel



3. Traitement distinct du sentier multifonctionnel.

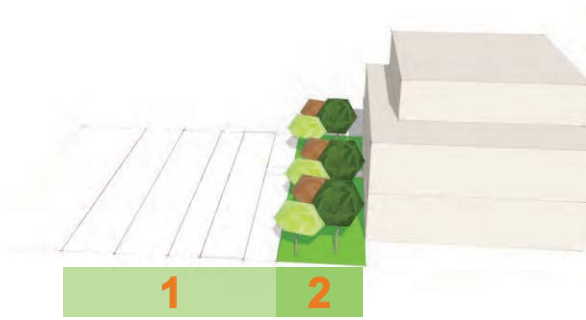


- 1 : Aménagements paysagers/Terre-plein
- 2 : 4 voies véhiculaires
- 3 : Trottoir/Sentier multifonctionnel



4. La plantation d'arbres feuillus et à grand déploiement, contribue fortement à encadrer les boulevards peu encadrés par les bâtiments.

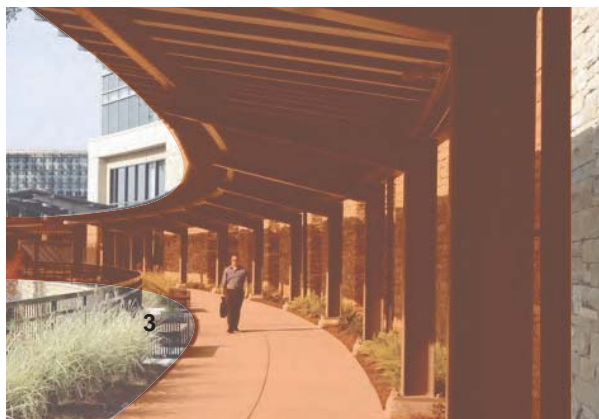
## AMÉNAGEMENTS PRIVÉS



- 1 : Aménagements sur l'emprise publique
- 2 : Aménagements sur la propriété privée

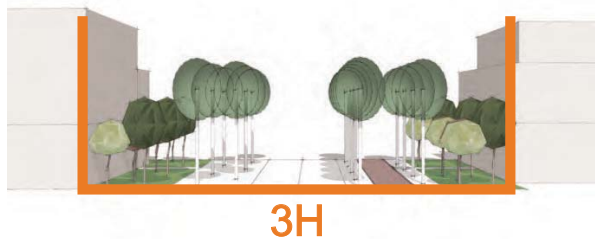


- 1. Favoriser des interfaces privées offrant halte et aménagements paysagers en prolongement de ceux présents sur le domaine public.
- 2. L'interface pourra être constituée de buttes paysagères plantées.

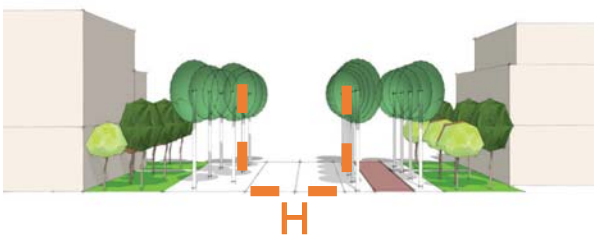


- 3. Arrimage des seuils et accès individuels des bâtiments commerciaux au sentier multifonctionnel et aux aménagements paysagers publics.
- 4. Des interfaces privées en dialogue et en cohérence avec les aménagements publics.

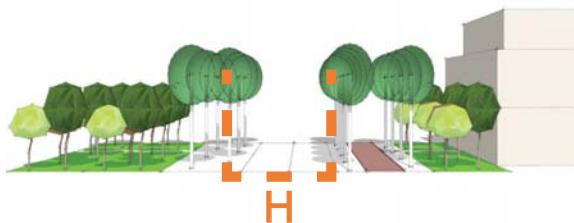
ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI



3H



H



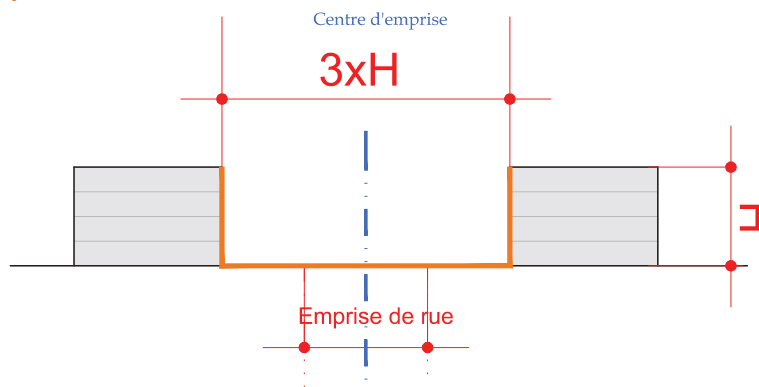
H

Les plantations d'alignement contribuent à offrir un encadrement à l'échelle piétonne.

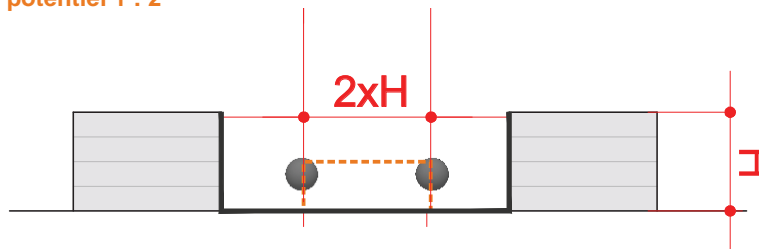
----- H : Hauteur des bâtiments et/ou de la plantation

ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI

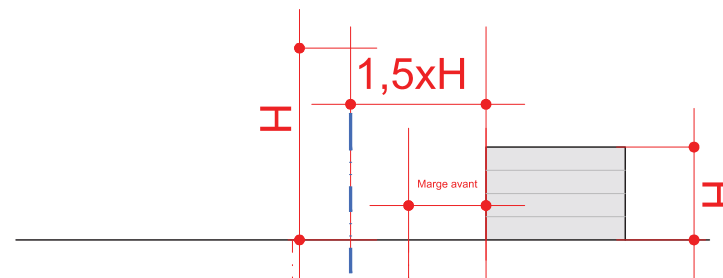
Ratio potentiel 1 : 3



Ratio potentiel 1 : 2



Ratio potentiel 1 : 1,5



L'encadrement de la rue s'exprime par un ratio mettant en relation la hauteur des bâtiments et la distance mur à mur de chaque côté de l'encadrement.

Le ratio d'encadrement idéal pour le boulevard monofonctionnel ne devrait pas dépasser 3 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

Sur le coté non construit, il faudra prévoir un encadrement végétalisé sur le domaine public, mais également privé. Il pourra se faire par exemple au moyen de la plantation d'arbres à grands déploiements ou par une plantation colonnaire.

Lorsqu'un seul côté du boulevard est construit, le ratio d'encadrement se calcule entre le premier plan de la façade et le centre de l'emprise de la voie de circulation. Dans cette configuration le ratio ne devra pas être supérieur à 1,5H.

----- H : Hauteur des bâtiments



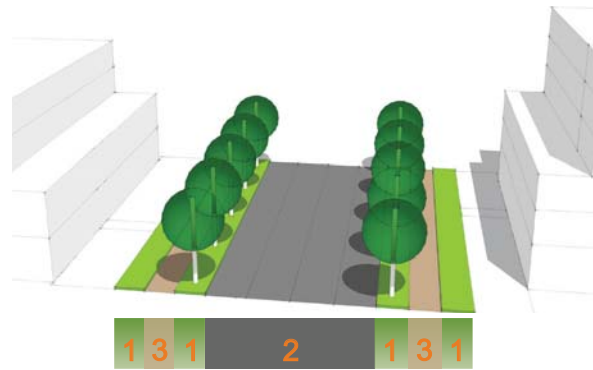




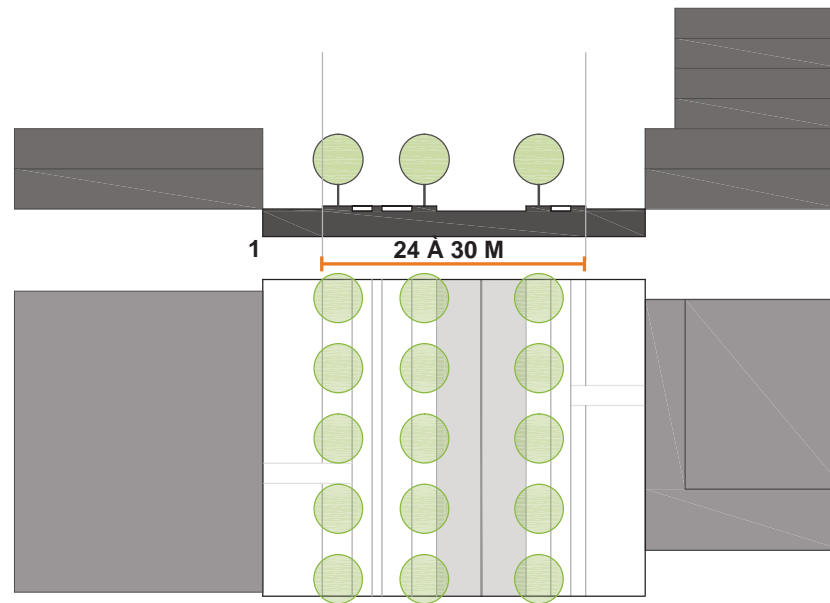
**RL2** BOULEVARD MIXTE

## AMÉNAGEMENTS PUBLICS

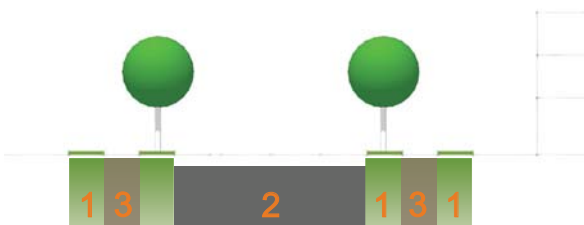
Un boulevard mixte est configuré pour accueillir une diversité d'usages et d'utilisateurs. À ce titre, les éléments composants le domaine public sont fortement présents et contribuent à la signature et à l'identité de cet espace public qui s'adresse à tous.



- 1 : Plantation/Aménagements paysagers
- 2 : 2 voies véhiculaires + 2 voies de stationnement et/ou d'autobus
- 3 : Trottoirs



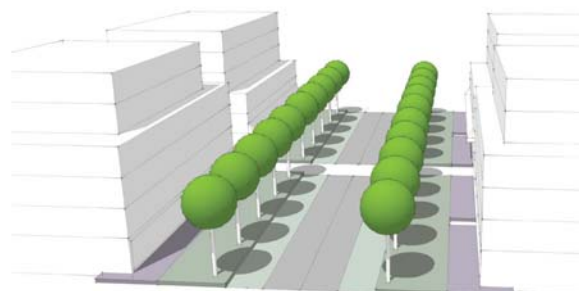
- 1. D'une emprise supérieure à 24 m, le boulevard mixte pourrait avoir des gabarits bâtis ayant un minimum de 2 étages commerciaux (±10 m)



- 1 : Plantation/Aménagements paysagers
- 2 : 2 voies véhiculaires + 2 voies de stationnement et/ou d'autobus
- 3 : Trottoirs



- 2. Des espaces qui répondent aux besoins des passants, des flâneurs et de ceux qui magasinent. Un mobilier urbain adressé également à une diversité d'utilisateurs. La mixité des usages, notamment les commerces en rez-de-chaussée contribuent à dynamiser le boulevard.



4 1 3 2 3 1 4

- 1 : Aménagements paysagers/promenade urbaine
- 2 : 2 voies véhiculaires
- 3 : Voie pour stationnement et voie d'autobus
- 4 : Aménagements privés en prolongement des aménagements publics



3. La foresterie urbaine du domaine public associée aux aménagements paysagers privés végétalisés et minéralisés, concourent à octroyer une ambiance de boulevard urbain.

### AMÉNAGEMENTS PRIVÉS



1. Les façades des bâtiments participent pleinement à l'ambiance du boulevard: terrasses, végétation et transparence des rez-de-chaussée sont des éléments intégrés dès la conception du projet.



- 1 : Aménagements sur l'emprise publique
- 2 : Aménagements paysagers sur la propriété privée
- 3 : Terrasse commerciale sur la propriété privée

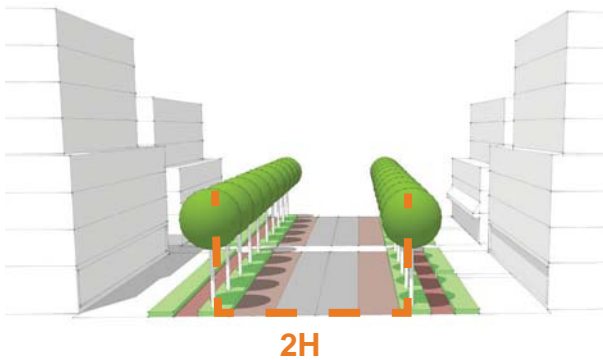
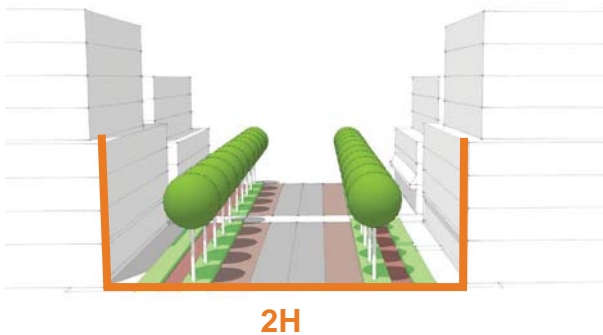
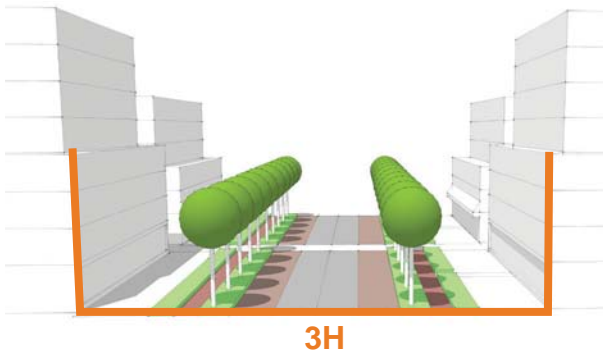


2. Favoriser le rapprochement des bâtiments afin qu'ils contribuent à animer le boulevard. Toute marge de retrait supérieure à 6 m devra privilégier des espaces pavés et végétalisés de même que des usages participant à l'animation dudit boulevard.



3. Les commerces animent l'espace public. À ce titre, les aménagements en front de façade sont arrimés aux aménagements publics : matériaux, textures, etc.

**ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI**

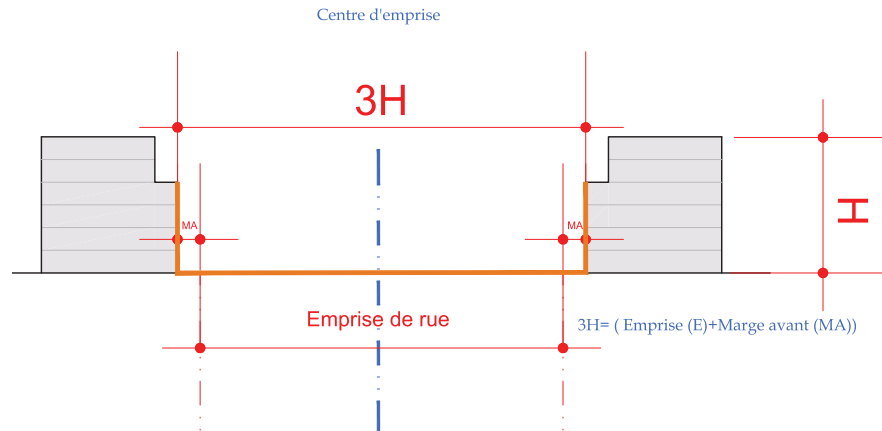


Les plantations d'alignement contribuent à offrir un encadrement à l'échelle piétonne.

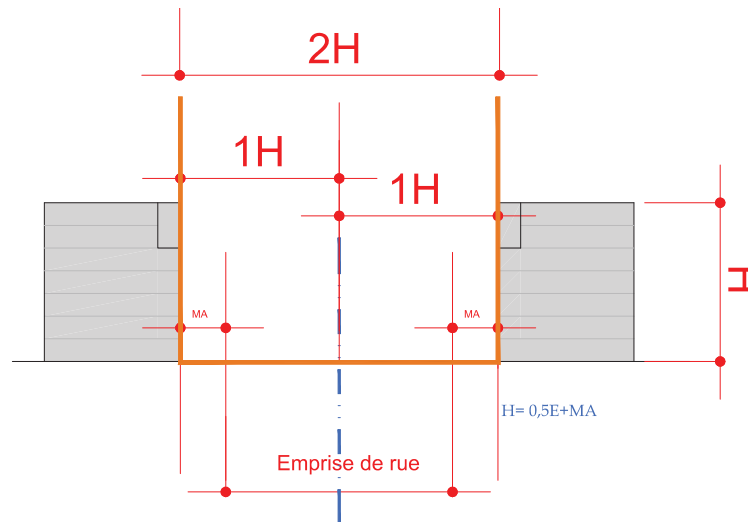
----- H : Hauteur des bâtiments et/ou de la plantation

**ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI**

**Ratio potentiel 1 : 3**



**Ratio potentiel 1 : 2**



L'encadrement de la rue s'exprime par un ratio mettant en relation la hauteur des bâtiments et la distance mur à mur de chaque côté de l'encadrement.

Le ratio d'encadrement maximal autorisé pour le boulevard mixte ne devrait pas dépasser 3 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

Le ratio d'encadrement minimal autorisé pour le boulevard mixte devrait être idéalement de 2 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

Les plantations d'alignement contribuent de part leur verticalité et leur canopée à offrir un encadrement à l'échelle piétonne.

----- H : Hauteur des bâtiments

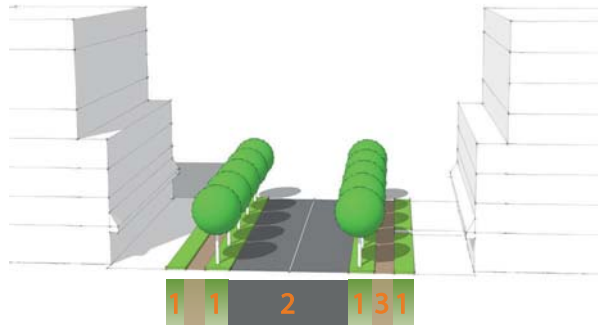




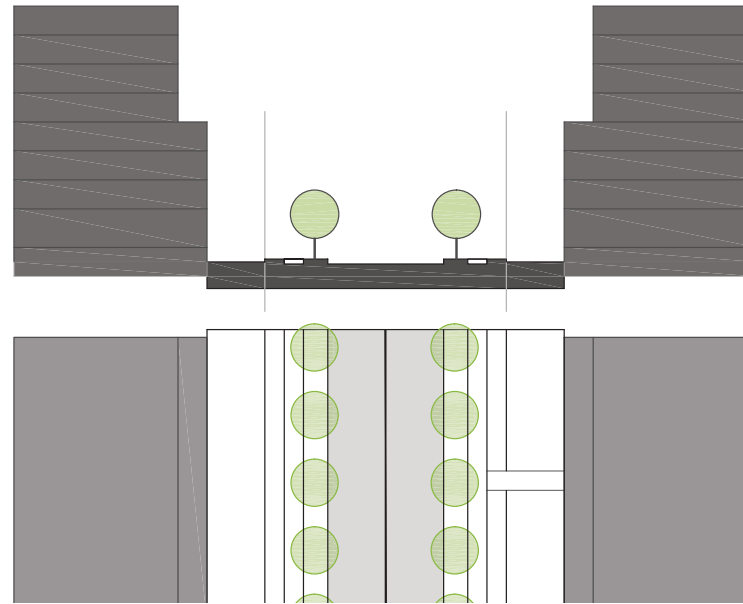
**RL3 COLLECTRICE MIXTE**

### AMÉNAGEMENTS PUBLICS

Son emprise peut varier entre 22 et 35 m. Une mixité verticale des usages est préconisée, minimalement aux intersections ou à des endroits clés. Les gabarits des bâtiments qui la bordent peuvent varier entre 4 à 6 étages. Des retraits du plan de façade principal sont fortement favorisés, si les édifices font plus de 6 étages. Une contiguïté des édifices favorisant des façades continues de plus de 30 m sont privilégiées.

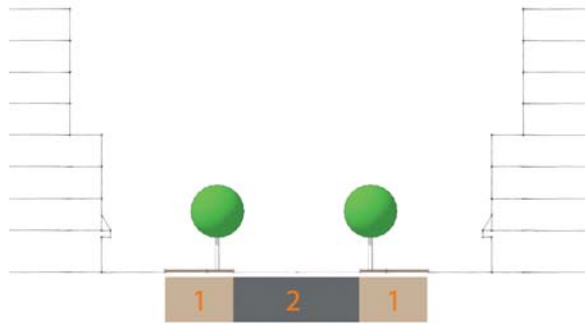


- 1 : Aménagements paysagers
- 2 : 2 voies véhiculaires
- 3 : Trottoir



1. La vocation de la collectrice pourrait privilégier des commerces sans terrasses. Les aménagements paysagers le long du tronçon devront cependant être arrimés et cohérents entre eux.





1 : Promenade urbaine/Aménagement paysagers  
 2 : 2 voies véhiculaires/Stationnement



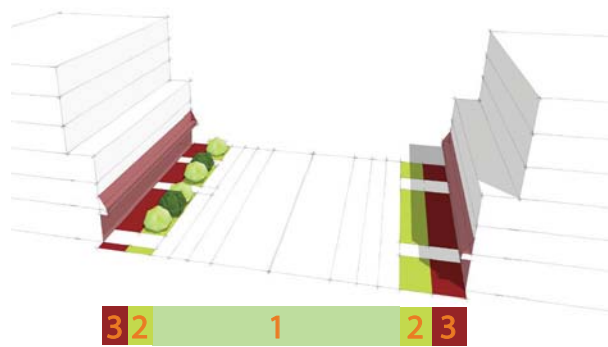
2. Une piste cyclable séparée du trottoir est privilégiée.

Un soin particulier est à apporter au traitement de la piste en lien avec les commerces ayant front sur la collectrice.



3. Le traitement du trottoir permet de distinguer la partie promenade de celle adjacente aux commerces.

### AMÉNAGEMENTS PRIVÉS



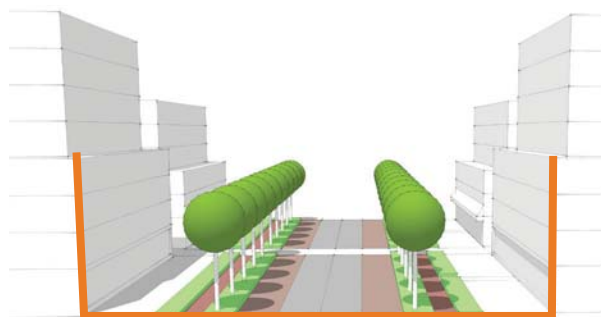
- 1 : Aménagements sur l'emprise publique
- 2 : Aménagements paysagers sur la propriété privée
- 3 : Terrasse commerciale sur la propriété privé



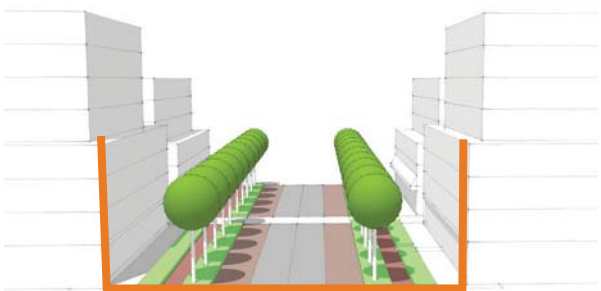
1. Les terrasses en avant des commerces sont fortement recommandées à des endroits clés de la collectrice (angles de rues, lien avec le transport collectif, etc.)



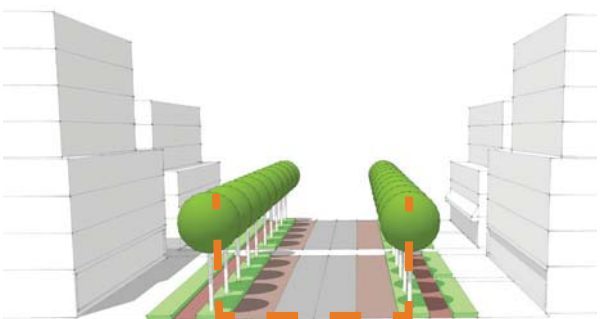
ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI



3H



2H



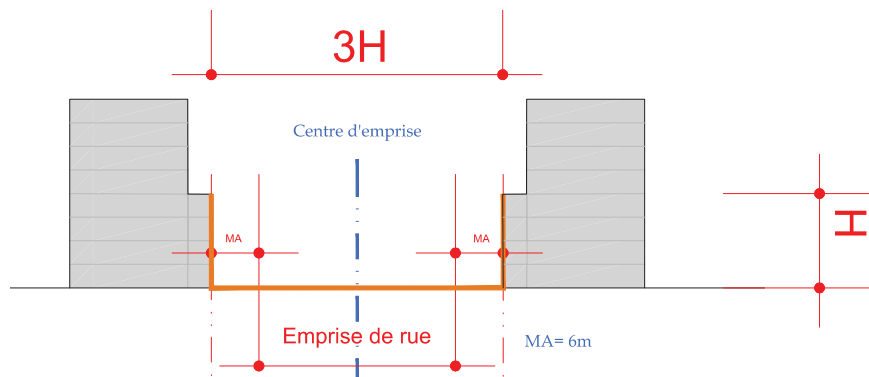
2H

Les plantations d'alignement contribuent à offrir un encadrement à l'échelle piétonne.

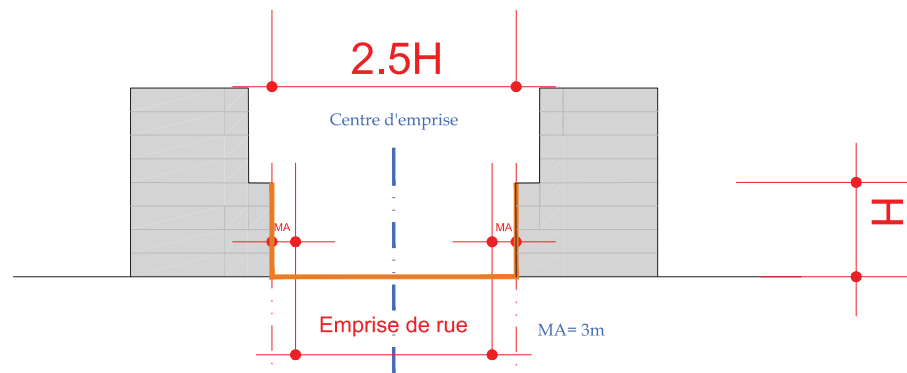
----- H : Hauteur des bâtiments et/ou de la plantation

ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI

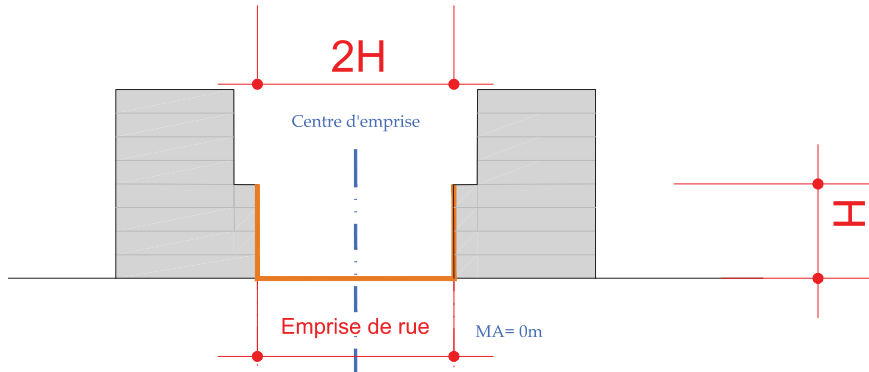
Ratio potentiel 1 : 3



Ratio potentiel 1 : 2.5



Ratio potentiel 1 : 2



L'encadrement de la rue s'exprime par un ratio mettant en relation la hauteur des bâtiments et la distance mur à mur de chaque côté de l'encadrement.

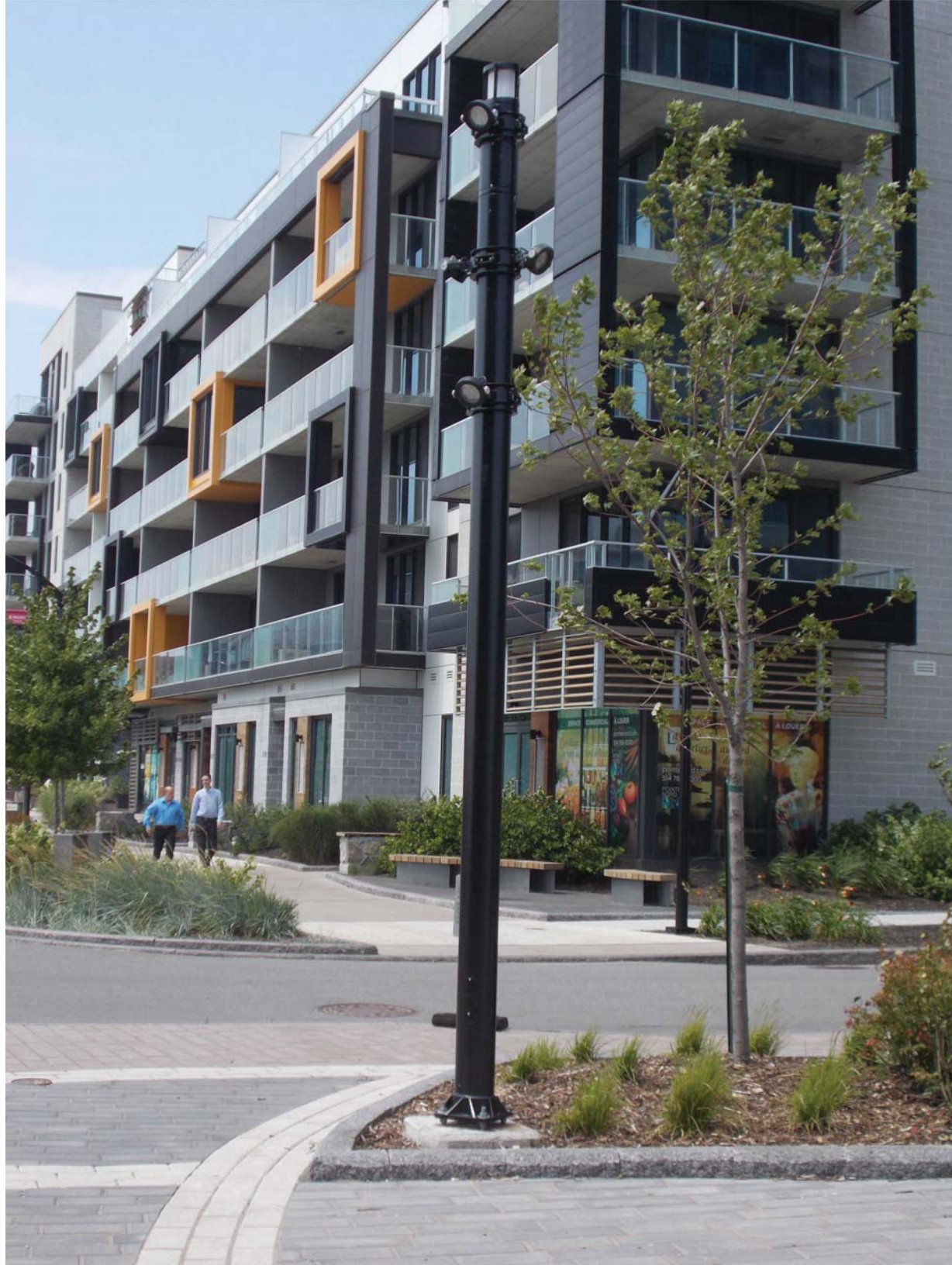
Le ratio d'encadrement maximal autorisé pour le collectrice mixte ne devrait pas dépasser 3 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

Le ratio d'encadrement minimal autorisé pour le collectrice mixte devrait être d'au moins 1 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

Les plantations d'alignement contribuent de part leur verticalité et leur canopée à offrir un encadrement à l'échelle piétonne.

— H : Hauteur des bâtiments

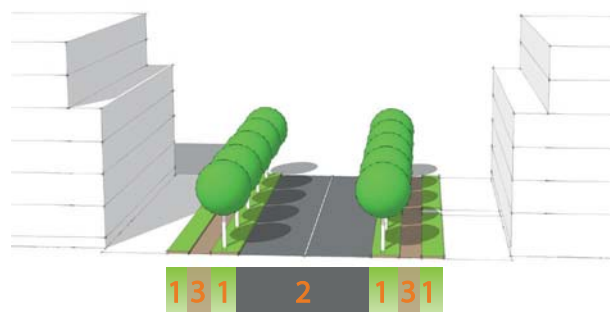




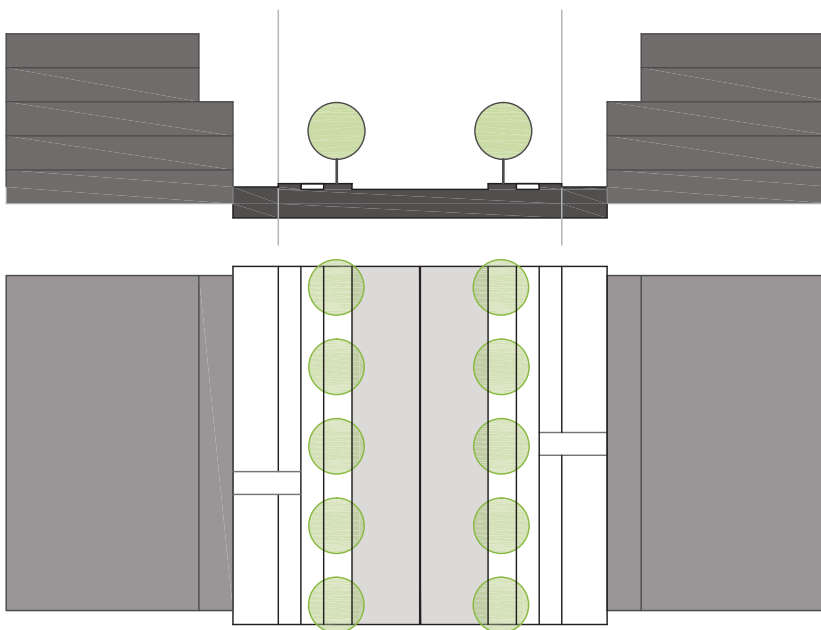
**RL4 COLLECTRICE RÉSIDENTIELLE**

### AMÉNAGEMENTS PUBLICS

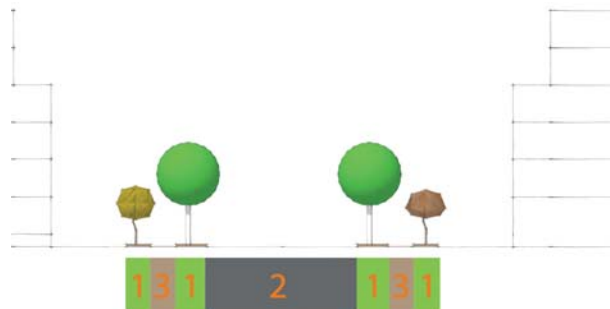
Son emprise peut varier entre 22 et 35 m. Les gabarits moyens des bâtiments qui la bordent font 4 étages. Des retraits du plan de façade principal sont fortement favorisés si les édifices font plus de 6 étages.



- 1 : Aménagements paysagers
- 2 : 2 voies véhiculaires
- 3 : Trottoir



- 1. Des zones dédiée au mobilier, piste cyclable, aménagements paysagers et mobilier urbain confèrent à la rue bien que passante, le statut de rue de quartier.

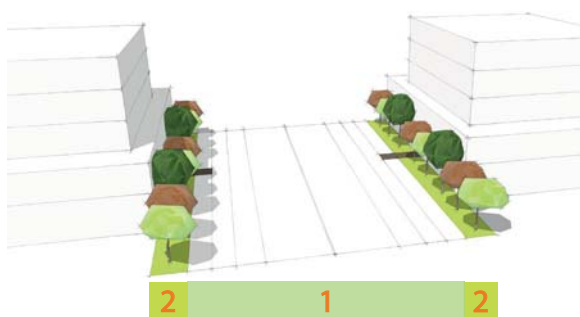


- 1 : Aménagements paysagers
- 2 : 2 voies véhiculaires
- 3 : Trottoir



2. Privilégier des espaces de partage sur des tronçons plus courts (concept de *shared space*).

### AMÉNAGEMENTS PRIVÉS



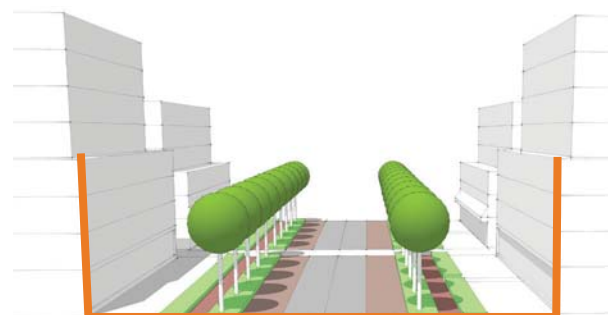
- 1 : Aménagements sur l'emprise publique
- 2 : Aménagements paysagers sur la propriété privée



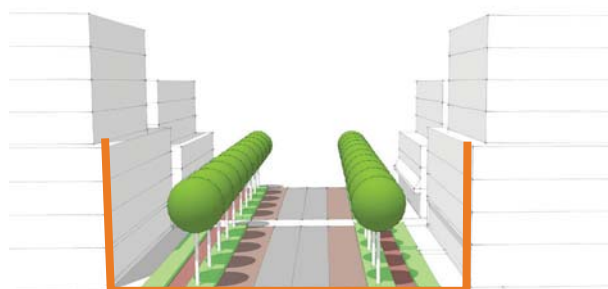
1. L'ambiance de la collectrice est définie par le traitement des accès aux édifices qui la bordent ainsi que par la végétation et les arrangements paysagers qui jouxtent les bâtiments.

**ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI**

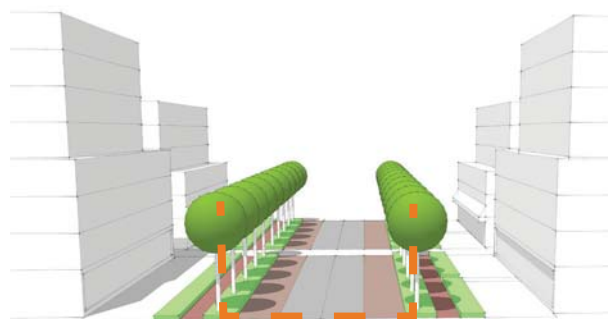
**ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI**



3H



2H

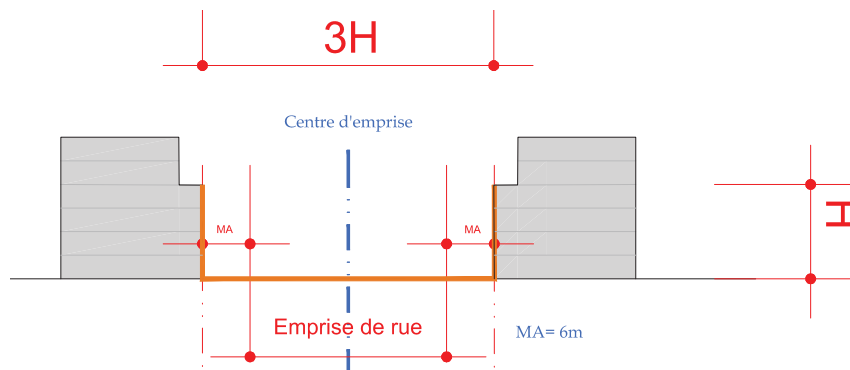


2H

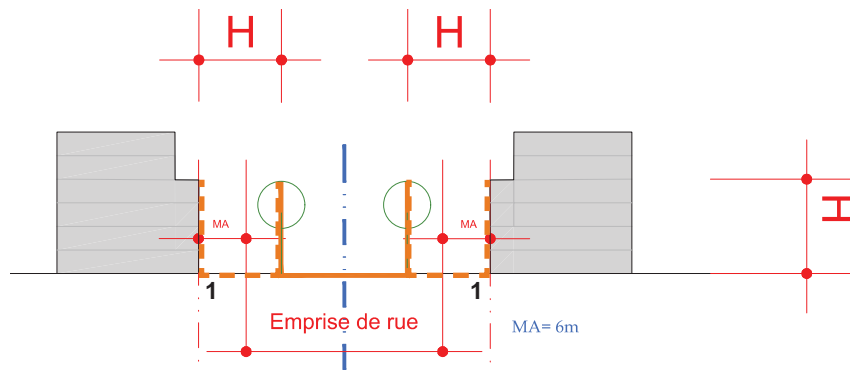
Les plantations d'alignement contribuent à offrir un encadrement à l'échelle piétonne.

----- H : Hauteur des bâtiments et/ou de la plantation

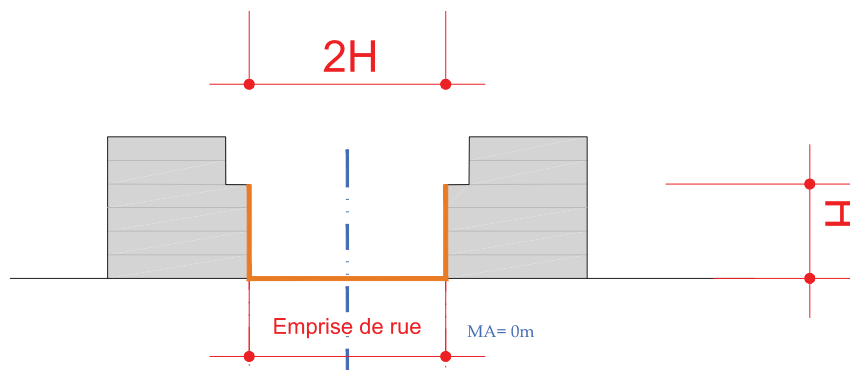
**Ratio potentiel 1 : 3**



**Ratio potentiel 1 : 2**



**Ratio potentiel 1 : 2**



L'encadrement de la rue s'exprime par un ratio mettant en relation la hauteur des bâtiments et la distance mur à mur de chaque côté de l'encadrement.

Le ratio d'encadrement maximal autorisé pour la collectrice résidentielle ne devrait pas dépasser 3 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

Dans la configuration d'une collectrice résidentielle, la hauteur minimum des édifices devrait être de 4 étages. Pour les édifices de plus de 4 étages, un traitement architectural distinguant les 3 ou 4 premiers étages sera à prévoir.

Le ratio d'encadrement minimal autorisé pour une collectrice résidentielle devrait être d'au moins 2 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

1. Les plantations d'alignement contribuent de part leur verticalité et leur canopée à offrir un encadrement à l'échelle piétonne.

— H : Hauteur des bâtiments

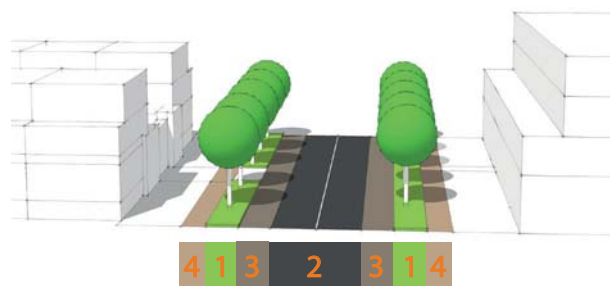




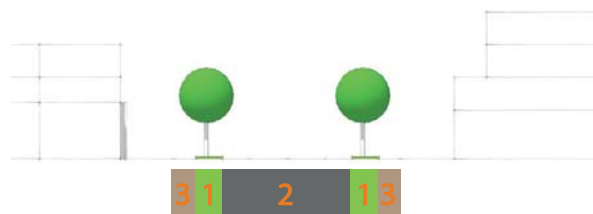
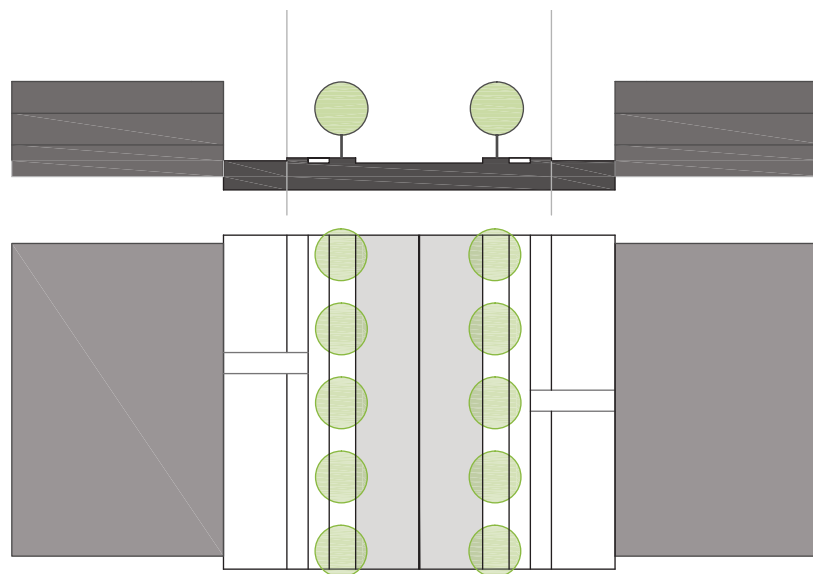
**RL5** LOCALE RÉSIDENTIELLE

### AMÉNAGEMENTS PUBLICS

L'emprise peut varier entre 15 et 22 m. Les gabarits moyens des bâtiments qui la bordent font de 3 à 6 étages. Des retraits du plan de façade principal sont fortement favorisés au-delà de 3 étages afin de marquer le gabarit dominant le long de la rue et d'assurer une échelle adéquate au piéton.



- 1 : Aménagements paysagers
- 2 : 2 voies véhiculaires
- 3 : Stationnement sur rue
- 4 : Trottoirs



- 1 : Aménagements paysagers
- 2 : 2 voies véhiculaires/Stationnement
- 3 : Trottoir



1. Une rue locale est un espace de proximité. L'encadrement bâti, l'articulation des volumes et du langage architectural associés aux aménagements paysagers dédiés aux piétons, constituent un tout qui définit l'ambiance de cette rue résidentielle de quartier.

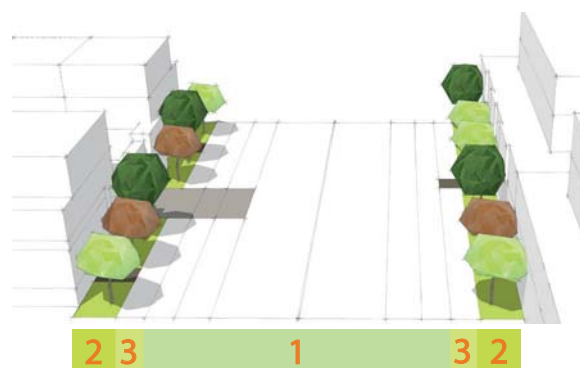


2. Le dimensionnement de la partie pavée doit être minimale, permettant le stationnement sur rue des 2 côtés ou en alternance.

3. La présence d'arbres d'alignement contribue au caractère humain et intime de la rue.

4. Les entrées charretières sont minimisées ou à éviter.

### AMÉNAGEMENTS PRIVÉS



- 1 : Aménagements sur l'emprise publique
- 2 : Aménagements paysagers sur la propriété privée (selon la marge avant et les conditions d'accès au bâtiment)
- 3 : Bande d'aménagement minimale intégrée aux aménagements publics (selon la marge avant et les conditions d'accès au bâtiment)

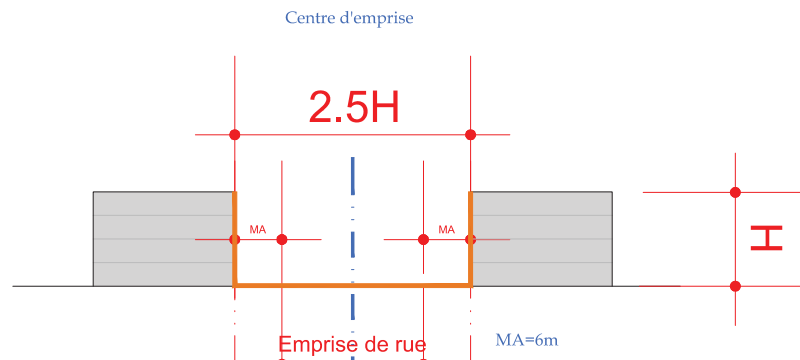
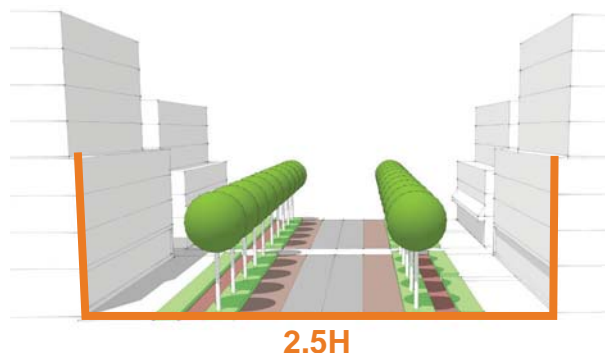


1. Selon les typologies dominantes de la rue, des espaces de halte et de sociabilisation sont à privilégier.

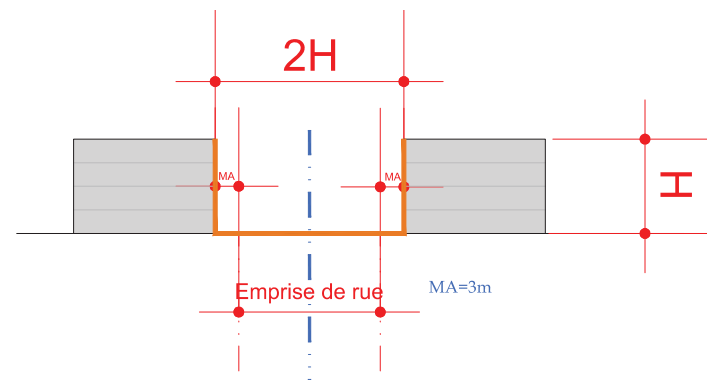
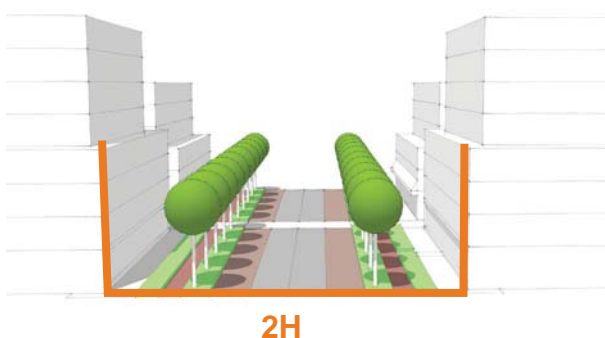
**ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI**

**ENCADREMENT PAYSAGER ET BÂTI**

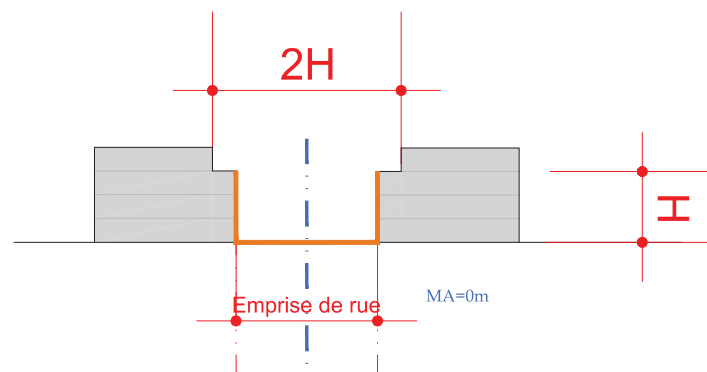
**Ratio potentiel 1 : 2.5**



**Ratio potentiel 1 : 2**



**Ratio potentiel 1 : 2**



L'encadrement de la rue s'exprime par un ratio mettant en relation la hauteur des bâtiments et la distance mur à mur de chaque côté de l'encadrement.

Le ratio d'encadrement maximal autorisé pour la locale résidentielle ne devrait pas dépasser 3 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

Le ratio d'encadrement maximal autorisé pour la locale résidentielle à favoriser est de 2.5 fois la hauteur moyenne des bâtiments.

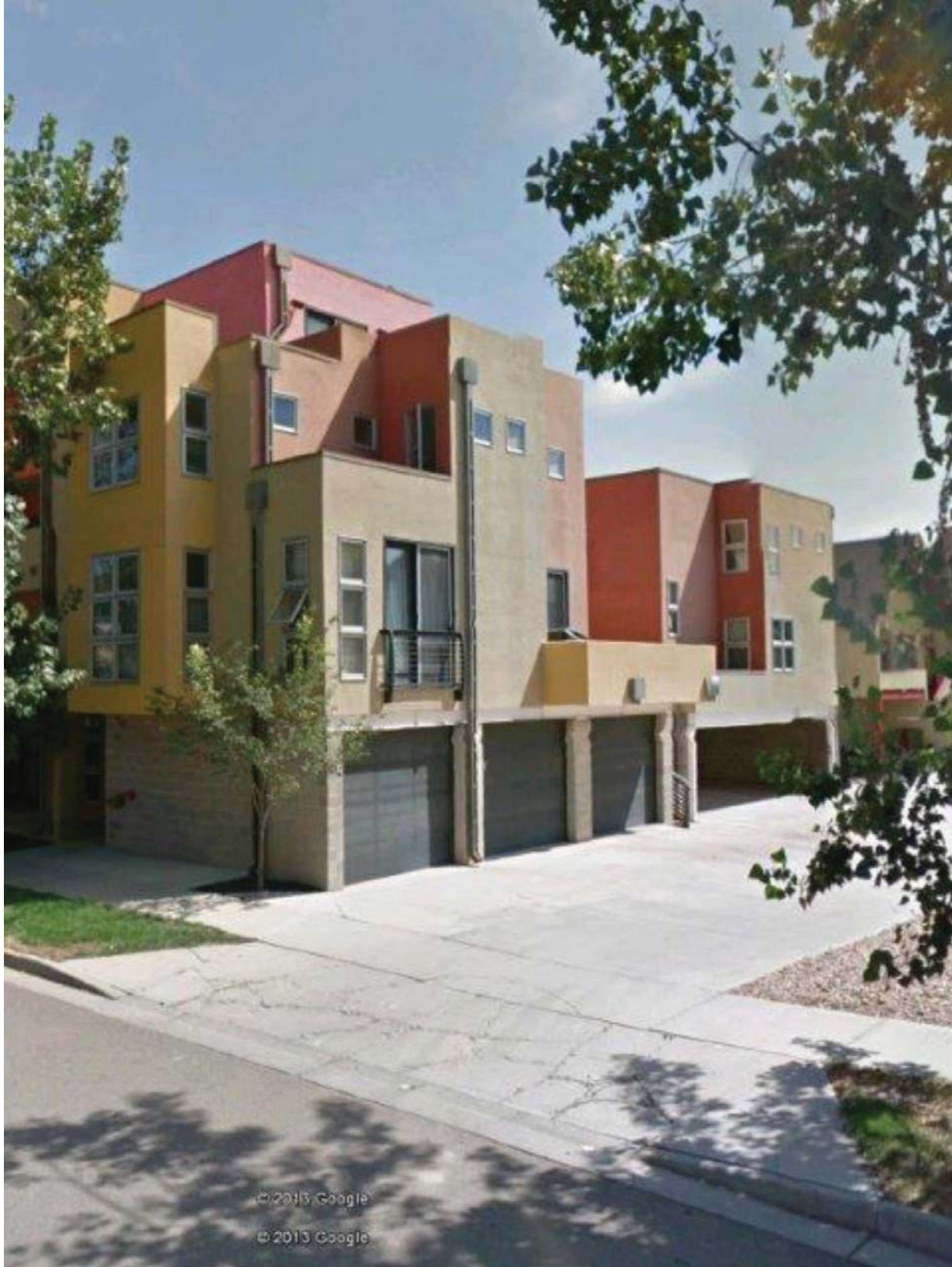
Dans la configuration d'une locale résidentielle, la hauteur minimum des édifices devrait être de 4 étages. Pour les édifices de plus de 4 étages, un traitement architectural distinguant les 3 ou 4 premiers étages sera à prévoir.

Le ratio d'encadrement minimal autorisé pour une locale résidentielle devrait être d'au moins 1 fois la hauteur moyenne des bâtiments, la distance étant toujours mesurée de façade à façade.

Les plantations d'alignement contribuent à offrir un encadrement à l'échelle piétonne.

----- H : Hauteur des bâtiments et/ou de la plantation

— H : Hauteur des bâtiments



© 2013 Google

© 2013 Google

**RL6 ACCÈS DE SERVICE**

Les accès aux aires de chargement/déchargement ainsi qu'aux stationnements, extérieurs ou intérieurs, doivent être localisés sur les rues locales et idéalement le long de ruelles d'accès situées en arrière-lot ou en latéral. Des traitements paysagers, incluant des mesures d'atténuation comme les écrans visuels, sont demandés pour ces dernières, afin de favoriser l'intégration de ces espaces et les rendre accessibles aux piétons également.



- 1 : Voies d'accès (max. 6m)
- 2 : Trottoirs
- 3 : Aménagements paysagers aux abords du bâtiment
- 4 : Intégration des accès à l'architecture du bâtiment/ou intégration paysagère

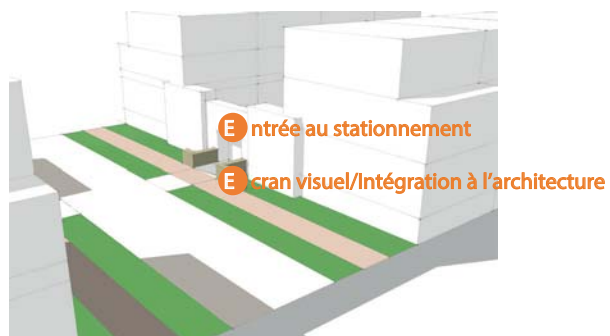


1. Privilégier un axe, ou ruelle de desserte permettant d'accéder au stationnement intérieur, à l'arrière des édifices ou du moins sur les côtés latéraux.



2. Les entrées de garage multiples à un même bâtiment sont prohibées.

3. Éviter que les entrées au bâtiment et au garage soient localisées sur le même pan de mur ou de façade.



- 1 : Aménagements paysagers/plantation
- 2 : 2 voies véhiculaires/Accès au stationnement
- 3 : Trottoir continu (pas abaissement au niveau de l'accès au stationnement)
- 4 : Trottoir



4. Les entrées de garage, des accès de service (y compris la livraison) doivent être localisés sur les ruelles et accès de service, loin de collectrices et rues résidentielles.



5. Les entrées de garage sont discrètes dans leurs formes et leurs dimensions. Elles font partie prenante de l'architecture du bâtiment et sont intégrées à ce dernier. Des accès non visibles et intégrés à l'architecture du bâtiment sont privilégiés.

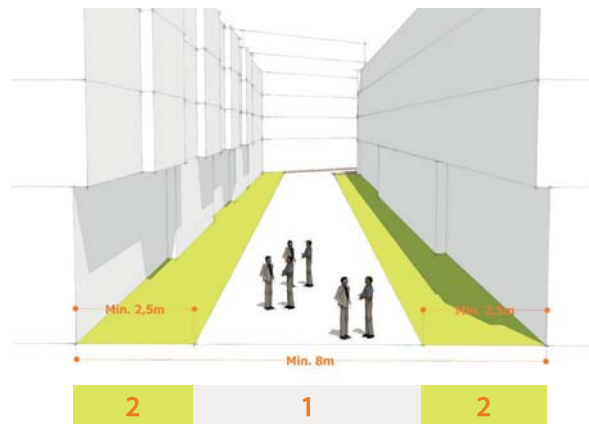






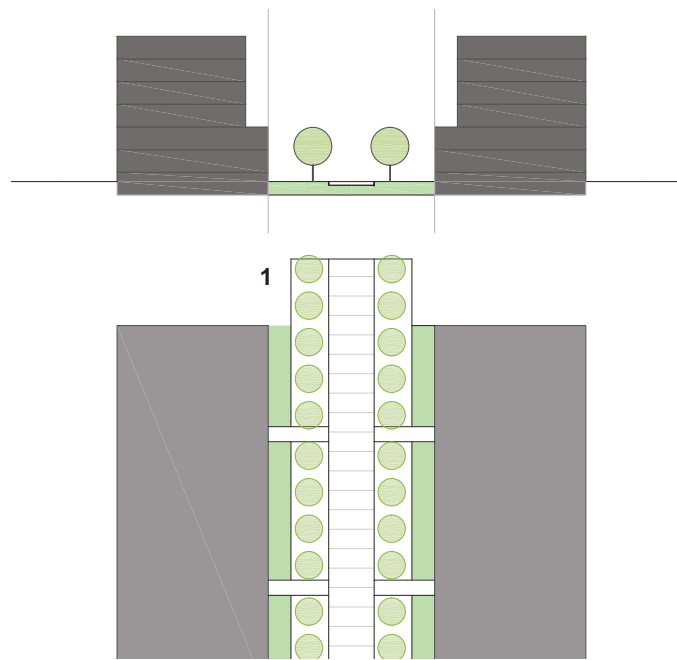
**RL7** LIENS ACTIFS

Sous forme exclusive ou partagée, le réseau de liens actifs est diversifié. Les liens actifs (piétons ou cyclables) en site propre, doivent allier des aménagements paysagers et l'implantation d'un mobilier urbain octroyant à ces passages confort et sécurité pour les usagers.



**RUE PÉTONNE/LIEN ACTIF**  
(exclusivement piéton cyclable ou en partage)

- 1 : Voies d'accès (min. 3 m)
- 2 : Bandes plantées/accès riverains (min. 2,5m)



1. Les liens actifs, particulièrement les liens piétons, doivent permettre la circulation des résidents d'un point à l'autre du quartier en toute sécurité.

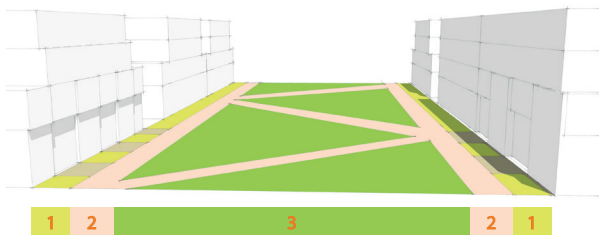


2. Les façades des bâtiments doivent combiner rythme, transparence et interaction des rez-de-chaussée avec l'espace piéton.

3. Les aménagements paysagers et le mobilier urbains sont des éléments qui donnent le ton à l'espace en s'adressant aux piétons et en ralentissant les automobilistes si ceux-ci sont permis.



4. Que ce soit sous forme de ruelles, d'accès secondaires ou de voies de desserte (comme les accès aux stationnements), le traitement de ces espaces devrait pouvoir favoriser des liens sécuritaires pour les résidents.



**P** PLACE PUBLIQUE OU SEMI-PRIVÉE

(accès public ou semi-privé exclusivement piéton et/ ou cyclable)

- 1 : Bande attenante au bâtiment/espace privé/terrasse (min. 6 m)
- 2 : Espace piéton ou bande paysagère séparatrice (min. 2,5 m)
- 3 : Espace public (si place) ou semi-privé (si cour intérieure pour les résidences (variable))



5. Le traitement des rez-de-chaussée favorise les accès et la sécurité pour les piétons.



Place Valois, Montréal, Canada



6. Un encadrement adéquat définissant clairement l'espace de circulation piétonne ainsi que des aménagements paysagers minéraux et végétaux à l'échelle des rez-de-chaussée sont facteurs clés d'un lien piéton convivial et sécuritaire.

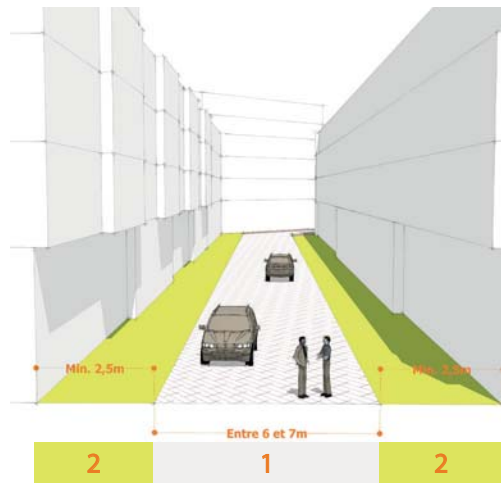


Seattle, États-Unis



7. Certains axes résidentiels pourraient être spécifiquement aménagés afin de favoriser les déplacements actifs et atténuer la circulation motorisée.

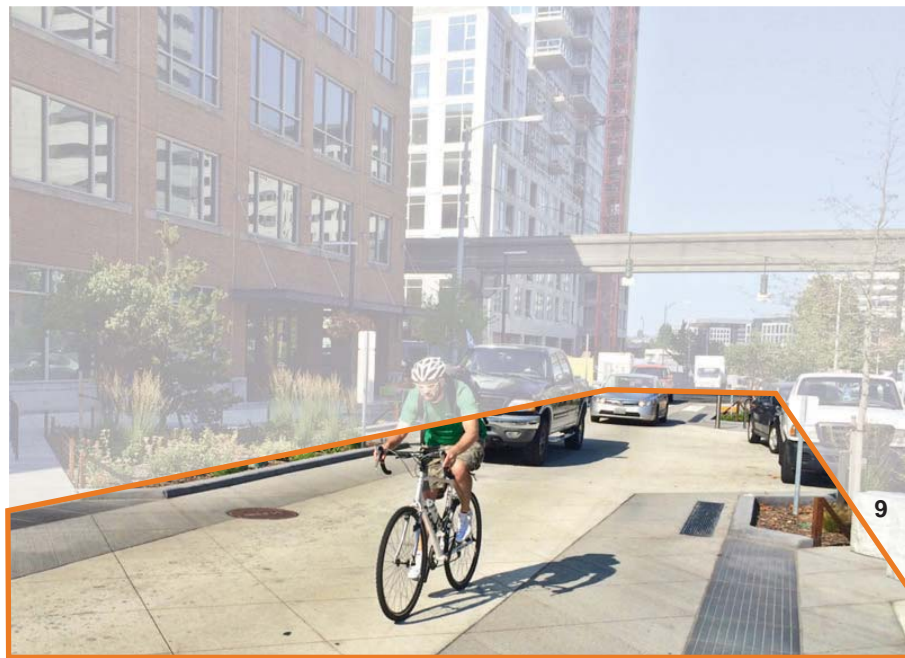
8. Favoriser un traitement au sol pavé afin d'attirer l'attention des automobilistes. Distinguer par un traitement et des matériaux appropriés les différentes circulations (automobiles, piétons, cyclistes).



**RUELLE PARTAGÉE**

(accès véhiculaires privés et piéton/cycliste)

- 1 : Voies d'accès (min. 6 m)
- 2 : Bandes plantées/accès riverains (min. 2,5m)



9. Le concept de *shared space* peut être une avenue intéressante si les matériaux de revêtement de sol sont diversifiés et adéquatement utilisés.



Seattle, États-Unis



10. Les aménagements paysagers peuvent servir d'éléments d'atténuation de la circulation.

